



Exécuteur testamentaire (testament holographe)

Par Visiteur

J'ai désigné par testament holographe un de mes deux fils comme récepteur de la quotité disponible.

Puis- je le désigner comme exécuteur testamentaire:

-Par avis sur papier libre.

-Sans intervention de notaire.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai désigné par testament holographe un de mes deux fils comme récepteur de la quotité disponible.

Puis- je le désigner comme exécuteur testamentaire:

-Par avis sur papier libre.

-Sans intervention de notaire.

Conformément à l'article 1025 du Code civil, le testateur peut librement désigné un exécuteur testamentaire sans qu'il n'y ait un quelconque formalisme à accomplir.

Vous pouvez donc tout à fait le faire, sans intervention d'un notaire, par désignation dans un testament holographe.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Merci.